Affaire suivie par :
Magali DUDEL
Bureau des Affaires Commerciales
Tél : 05.65.10.54.82

Courriel : magali.dudel@cea.fr

FOURNITURE D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE POUR LE COMPTE DU CEA GRAMAT

Marché n° 46004_____

Projet de marché

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par :

Monsieur **Michel DEBRUYNE**, agissant en qualité de Directeur du centre CEA/DAM de Gramat,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société _____, _____ au capital de _____ € euros, sise au _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro R.C.S. _____, ayant son siège social à _____, représentée par :

_____ agissant en qualité de _____,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET **3**
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES **3**
ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS **3**
ARTICLE 4 - DESIGNATION DES PRESTATIONS **4**
ARTICLE 5 - DUREE, OPTIONS ET DELAIS **4**
ARTICLE 6 - MONTANT – REGIME FISCAL **4**
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT **5**
ARTICLE 8 - RECEPTION ET ACCEPTATIONS- GARANTIE **6**
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXECUTION **6**
ARTICLE 10 - LIVRABLES **7**
ARTICLE 11 - RESPONSABILITE – ASSURANCES **8**
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE L'INFORMATION **8**
ARTICLE 13 - DROIT D'AUDIT DE MARCHE ET D'INSPECTION **10**
ARTICLE 14 - PENALITES **11**
ARTICLE 15 - RESILIATION **12**
ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE – LITIGES **12**
ANNEXE 1 – PROCES-VERBAL DE RECEPTION **13**

Projet de marché

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la prestation de fourniture d'un chariot télescopique au profit du centre de Gramat.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- Le Cahier des charges (CDC) « Fourniture d'un chariot télescopique » ;
- L'instruction SYM S0201 SPP INQ 09000860 A du 21/12/2009 fixant les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/DAM ;
- Le règlement intérieur du centre CEA/DAM Gramat ;
- Les Conditions Générales d'Achat (CGA du 1er janvier 2022) du CEA ;
- Le Cahier des Clauses Sociales Particulières applicables aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA ;
- À titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée _____ du __/__/____.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent Marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

Pour le Titulaire :

	NOM Prénom	COORDONNEES	ADRESSE
Interlocuteur technique		Tél. : Email :	
Interlocuteur administratif		Tél. : Email :	

Pour le CEA :

CEA	NOM Prénom	COORDONNEES	ADRESSE
Interlocuteur technique	LEQUEUX Antonin	Tél. : 05 65 10 54 56 Email : antonin.lequeux@cea.fr	3 543 avenue André Malraux BP 80200 46500 GRAMAT
Interlocuteur administratif	DUDEL Magali	Tél. : 05 65 10 54 82 Email : magali.dudel@cea.fr	

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

Projet de marché

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent marché, seront exécutées par le Titulaire au profit du CEA/DAM de Gramat.

Les Prestations consistent en 1 poste ferme et 2 postes optionnels :

POSTE	DESIGNATIONS	NATURE
1	Fourniture d'un chariot télescopique pour le compte du CEA-GRAMAT	Ferme
2	Extension de la garantie à 5 ans et/ou 2 000 heures	Ferme
3	Maintenance préventive annuelle de 5 ans	Optionnelle

A travers cette maintenance préventive, le candidat proposera une visite annuelle afin de vérifier le bon fonctionnement du chariot.

ARTICLE 5 - DUREE, OPTIONS ET DELAIS

5.1 Durée

Le présent Marché débute à compter de la notification du marché (T0).

(T0) étant la date de l'accusé de Réception par le Titulaire du Marché signé par le CEA.

Le Marché prendra fin au terme de la parfaite exécution des prestations.

5.2 Options

Les options consistent en la réalisation d'opérations de maintenance préventive annuelle pour une durée maximale de 5 ans suivant l'acquisition de l'équipement.

Les options seront exécutées à la seule décision du CEA.

La non-levée partielle ou totale d'option(s) par le CEA ne donnera pas lieu à indemnités.

Les options sont indépendantes les unes des autres.

La notification d'une option n'emporte pas la notification des autres options.

Le CEA se réserve la possibilité de lever totalement ou partiellement les options, par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard 1 mois avant le début de l'exécution des prestations.

5.3 Délais

La livraison de l'équipement doit être réalisée avant le 02/12/2026 au plus tard.

ARTICLE 6 - MONTANT – REGIME FISCAL

6.1 Montant

Le prix est ferme et non révisable.

Le montant du Marché est fixé à la somme de :

_____ € HT

(_____ euros _____ centimes Hors Taxes)

Projet de marché

Il se décompose comme suit :

Part ferme

Poste 1 – Fourniture d'un chariot télescopique pour un montant de : _____€ HT ;

Poste 2 – Extension de la garantie à 5 ans pour un montant de : _____€ HT.

Part optionnelle

Poste 3 – Maintenance préventive annuelle de 5 ans d'un montant de : _____€ HT.

6.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

S'agissant d'une livraison de bien, la TVA sera exigible au moment du transfert de propriété.

En vertu de l'article 269,2-a du CGI modifié par l'article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023, seront soumis à TVA.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

7.1 Echéancier de facturation

Le montant du présent marché (hors taxes ainsi que les taxes associées) sera facturé par le Titulaire, conformément à l'échéancier suivant.

Intitulé	Montant du poste en € HT	Jalons	Pourcentage du terme facturable en € HT	Poste SAP
Fourniture du chariot		PV sans réserve de la livraison	100 %	10
Extension de garantie		PV sans réserve de réception à la livraison	100 %	20
Maintenance préventive annuelle		PV sans réserve de réception	20 % annuellement	30

La prestation sera facturée en fonction du franchissement du jalon à terme échu, après réception prononcée sans réserve par le CEA.

7.2 Conditions de facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587 ;
- le code service : CEG-D ;
- la référence complète du Marché, à savoir : n° 46004_____ ;
- l'intitulé du Marché ;
- la date d'émission de la facture ;
- le libellé exact de l'échéance facturée ;
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute facture non conforme aux termes du Marché sera renvoyée à l'émetteur.

Projet de marché

7.3 Conditions de paiement

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du Marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

ARTICLE 8 - RECEPTION ET ACCEPTATIONS- GARANTIE

8.1 Réception

Les prestations feront l'objet de réceptions prononcées après vérification de l'exécution et acceptation de l'ensemble des livrables remis, sans réserve par le CEA, conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

En complément, les réceptions seront prononcées par le CEA dans un délai maximum de soixante jours ouvrés (hors période de fermeture des centres) après examen des prestations et donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 1).

8.2 Garantie

Les dispositions du chapitre 11 des CGA, en particulier l'article 32.5, sont applicables.

En complément des CGA, il est précisé que la durée de garantie exigée est de 5 ans et/ou 2 000 heures.

Le Titulaire s'engage à corriger, à ses frais, toute erreur de son fait dans l'exécution des obligations relevant du présent marché (y compris les parties éventuellement sous-traitées), sans préjudice de toute indemnité qui pourrait être allouée au CEA, et ce pendant toute la durée du Marché puis pendant un délai d'un an à l'issue de celui-ci dans les conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXECUTION

9.1 Livraison, Emballage et Transport

La livraison de l'équipement se fera sur le site du CEA de GRAMAT.

9.3 Transfert de propriété – Transfert de risques

Le transfert de propriété et des risques de l'équipement se fait à la date de livraison sur le site du CEA de GRAMAT.

9.4 Obligations du Titulaire

9.4.1 Obligation générale de résultat

La prestation, objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité est assortie d'une obligation de résultat, se traduisant notamment par le respect de la part du Titulaire, des niveaux de service définis par le Cahier des Charges et attendus par le CEA et à assurer l'encadrement du personnel qu'il affecte à l'exécution de la prestation.

Le Titulaire s'engage également à affecter du personnel compétent, en quantité suffisante (notamment en termes de qualification), pour effectuer la prestation relative au présent marché.

Projet de marché

9.4.2 Obligation de conseil

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation de conseil et de mise en garde vis-à-vis du CEA.

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre du Marché, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa prestation et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

9.5 Accidents du travail

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses salariés ou d'un des salariés de ses sous-traitants autorisés pour la réalisation d'une prestation, qu'il soit, bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra immédiatement rendre compte à l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement (ISE – 05.65.10.53.63 - BP 80200 – 46500 Gramat) du CEA/Gramat, en précisant :

- Le nom de la victime ;
- La nature de l'accident : non déclaré à la Sécurité Sociale, déclaré à la Sécurité Sociale, avec ou sans arrêt de travail ainsi que le nombre de jours d'arrêt consécutif ;
- Les circonstances de l'accident ;
- L'analyse faite de cet accident ;
- Les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

9.6 Protection de l'environnement

Le Titulaire s'engage dans le cadre de l'exécution des travaux à :

- Limiter les déchets (emballages) ;
- Effectuer un tri à la source des déchets (assurer leur traçabilité et les évacuer vers les filières agréées en privilégiant le recyclage ou la valorisation) ;
- Limiter l'impact sur les ressources (en préservant la qualité et la quantité de l'eau),
- Limiter les consommations électriques et autres fluides et énergies.

Le Titulaire met en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de la réglementation relative à la pollution et à la protection de l'environnement.

En cas d'incidence avérée de l'activité du Titulaire sur l'environnement, ce dernier assurera la réparation du préjudice à ses frais exclusifs.

ARTICLE 10 - LIVRABLES

10.1 Livrables

Le Titulaire est tenu de remettre au CEA au titre de l'exécution du présent Marché l'ensemble des livrables listés dans les documents applicables référencés à l'article 2.

Ces livrables doivent être présentés au CEA à première demande et suivant les délais indiqués dans le Cahier des Charges ou à défaut, dans les délais convenus entre les Parties. En cas de non-conformité (délai et/ou qualité), le Titulaire disposera d'un délai de cinq jours ouvrés pour présenter les livrables corrigés au CEA. Ces rectifications devront également être validées par le CEA.

Projet de marché

10.2 Validation des livrables

Les Parties conviennent que le CEA disposera d'un délai de dix jours ouvrés (hors période de fermeture des centres CEA) à compter de la date de remise des livrables pour faire part au Titulaire de son accord ou de ses remarques éventuelles sur le contenu et la présentation des documents.

Le Titulaire prévoit à ses frais et risques la révision de l'ensemble de ces livrables en fonction des remarques du CEA. Le fait que le CEA approuve ou valide tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du Titulaire.

10.3 Format et support des livrables

Les documents remis par le Titulaire au CEA, seront rédigés en langue française, sauf demande particulière du CEA.

Tous les dossiers remis par le Titulaire sont réalisés au(x) format(s) suivant(s) (ou strictement compatibles) :

- Microsoft OFFICE 2010 ;
- Adobe Acrobat PDF.

Les fichiers numériques volumineux peuvent être, après accord du CEA, communiqués sur un vecteur approprié, type clé USB (1 exemplaire). Les Livrables provisoires ou incomplets ne seront pas acceptés.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le chapitre 12 des CGA est applicable.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE L'INFORMATION

12.1 Le Titulaire s'engage à protéger la confidentialité des informations ou supports du CEA dans les conditions définies à l'article 11 des CGA. Les informations ou supports du CEA portant les mentions « diffusion limitée » ou « confidentiel + portée1 » sont des Informations Confidentielles.

12.2 Si le Marché implique l'échange d'informations ou supports portant la mention « Diffusion Restreinte » entre le CEA et le Titulaire, les conditions définies par les paragraphes infra s'appliquent.

Le Marché est un marché qui implique l'accès ou la détention d'Informations ou Supports Protégés (ISP) de niveau maximum Diffusion Restreinte, au sens de l'arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion Restreinte et sensibles, ainsi qu'au sens de de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »).

1. En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du Marché la protection des Informations ou Supports Protégés (ISP), qu'il sera amené à gérer dans le cadre de l'exécution du Marché.

[1] La « *Portée* » vise à caractériser le domaine d'application ou la portée de la diffusion.

Projet de marché

2. Le Titulaire reconnaît :

- avoir pris connaissance :
- de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »),
- de l'arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion Restreinte et sensibles,
- de l'Instruction interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI du 28 janvier 2015 relative à la protection des systèmes d'information sensibles (ou « II 901 »),
- des Dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte, référencées SYM S02XX SJD DIR 23000188, dans leur version applicable.
- qu'il n'a pas à avoir accès ou détenir les Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

3. Le Titulaire s'engage à assurer la confidentialité des ISP, portant la mention « Diffusion Restreinte », auxquels il a accès et/ou qu'il est amené à détenir pour l'exécution du Marché.

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l'étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l'autorisation préalable écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l'exécution dudit Marché en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties au Marché.

4. Le Titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l'ensemble du personnel (non habilité) appelé sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :

- avoir pris connaissance :
- de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
- de l'arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion restreinte et sensibles.
- de l'obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les ISP de niveau Diffusion Restreinte qu'il serait amené à connaître ou à détenir ;
- qu'il n'a pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

Le Titulaire s'engage à ce que seuls les personnels ayant préalablement souscrit la déclaration précitée (ou le cas échéant des personnels habilités) accèdent aux ISP. Le Titulaire s'engage à présenter au CEA la ou les déclarations individuelles mentionnées ci-dessus sur simple demande du CEA.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à respecter la confidentialité des informations ou supports transmis par le CEA et à répercuter à ses personnels cette obligation de confidentialité.

5. Les échanges d'ISP de niveau Diffusion Restreinte par messagerie doivent impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un moyen agréé par l'ANSSI (par exemple l'outil ZoneCentral ou « Zed » de la société PRIM'X Technologies ou l'outil ACID).

Projet de marché

S'agissant de la maîtrise des échanges et supports autorisés, les règles suivantes s'appliquent à tous les acteurs du Marché, le CEA, le Titulaire, y compris ses éventuels cotraitant(s) et/ou sous-traitant(s) :

<table>
<tr><td></td><td>DIFFUSION RESTREINTE</td><td>DIFFUSION LIMITEE OU CONFIDENTIEL + portée (ex « DIFFUSION ORDINAIRE »)</td></tr>
<tr><td>Messagerie électronique</td><td rowspan="4">Conteneur chiffré</td><td rowspan="4">Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion)</td></tr>
<tr><td>Plateformes web collaboratives CEA</td></tr>
<tr><td>Zone de partage FTP fournie par le CEA</td></tr>
<tr><td>En attachement visioconférence CEA</td></tr>
<tr><td>Plateformes d'échange Internet « Cloud » (Dropbox, Wetransfer, Google Drive, etc…)</td><td colspan="2" rowspan="2">Sous réserve que l'usage du service soit autorisé par le CEA DAM (OCSSI)
Conteneur chiffré</td></tr>
<tr><td>En attachement à un service externalisé (WebEx, etc…)</td></tr>
<tr><td>Supports amovibles USB</td><td rowspan="2">Conteneur chiffré</td><td rowspan="2">Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion)</td></tr>
<tr><td>DVDrom ou CDrom</td></tr>
</table>

6. En cas de sous-traitance autorisée par le CEA, le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.
La sous-traitance de prestations du présent Marché est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA.

7. Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de plein droit du Marché, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire et sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal.

8. Restitution des informations et supports :

A l'achèvement du Marché, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent Marché.

Il s'engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde, à l'aide d'outils agréés par l'ANSSI.

9. Si dans le cadre de l'exécution du Marché, le Titulaire est amené à se rendre dans une zone CEA abritant des ISC, le CEA pourra mener préalablement une enquête administrative.

ARTICLE 13 - DROIT D'AUDIT DE MARCHE ET D'INSPECTION

13.1 Audit de Marché

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

Projet de marché

13.2 Inspection

En complément des dispositions du chapitre 8 et de l'article 21.3 de ses Conditions Générales d'Achat, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

13.3 Droit d'accès

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

13.4 Obligations à transférer

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

ARTICLE 14 - PENALITES

Ecart	Montant de la pénalité	Observation
Non-respect des dispositions contractuelles	300 €	par constat

14.1 Caractère des pénalités

Les pénalités sont non libératoires, applicables sans mise en demeure préalable, ni préjudice de plus amples dommages et intérêts, facturables au Titulaire à tout moment.

L'atteinte d'un plafond de pénalités est un motif, sur décision unilatérale du CEA, de résiliation du Marché, sans indemnité pour le Titulaire.

En aucun cas, l'absence d'application des pénalités dans le cours de l'exécution ne constitue une renonciation du CEA à leur application jusqu'au terme du Marché.

14.2 Plafond des pénalités

Le montant plafond des pénalités applicables est limité à 10% du montant global hors taxes du Marché.

Projet de marché

ARTICLE 15 - RESILIATION

La résiliation intervient dans les conditions définies à l'article 13 des CGA.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation du présent Marché, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant au terme d'un délai de trois mois à compter de la survenance du différend, le Tribunal Administratif de Toulouse sera saisi par la Partie la plus diligente.

Fait à Gramat en double exemplaire,

Pour le Titulaire,

Le

Pour le CEA,

Le

Michel DEBRUYNE

Directeur

Projet de marché

ANNEXE 1 – PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Ce PV est donné à titre indicatif, il pourra faire l'objet de modification en cours de marché

Numéro de marché	
Objet du Marché	
Période	du / / au / /
CENTRE CEA DAM :	

L'acceptation des prestations : ☐ est prononcée sans réserve

☐ est prononcée avec réserve(s)

☐ n'a pas été prononcée/est refusée

Motif(s) du refus ou de réserve(s) :

Les réserves devront être levées avant le / /

Les réserves entrainent une retenue financière de € HT

Observations :

	Montants en € HT
Montant total forfaitaire	
Retenue financière liée aux éventuelles réserves	-
Montant total à facturer	

En cas de réserve(s) :

Date de levée des réserves :

Réserves levées dans les délais : ☐ oui ☐ non

Montant de la retenue financière à régler au titulaire suite à la levée des réserves : € HT

Observations :

	CEA	Titulaire
Nom/Prénom		
Fonction		
Date et Visa		

Projet de marché